

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.652/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles de la Région wallonne, le 4 décembre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "portant exécution du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région Wallonne en ce qui concerne les matières relevant du Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles", a donné le 17 décembre 2001 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Le présent avis est donné sous réserve, spécialement en ce qui concerne l'article 11ter de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique, de la notification à la Commission européenne, conformément à l'article 88, § 3, du Traité instituant la Communauté européenne, de l'arrêté en projet en tant qu'il modifie des aides.

Intitulé

L'intitulé serait mieux rédigé comme suit :

"Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'introduction de l'euro dans la législation économique".

Préambule

1. A l'alinéa 10, relatif à la délibération du Gouvernement, la date de celle-ci doit être omise ⁽¹⁾.

2. A l'alinéa 11, relatif à l'avis du Conseil d'Etat, il faut indiquer le numéro de celui-ci ⁽²⁾.

Dispositif

Compte tenu du nombre restreint des articles de l'arrêté en projet, la division de celui-ci en chapitres ne se justifie pas et sera supprimée.

⁽¹⁾ Cf. la formule F32 de la circulaire de légistique formelle de novembre 2001.

⁽²⁾ Idem.

Article 3

Dans le tableau, il faut viser les articles 11bis et 11ter en omettant la référence à l'alinéa 1^{er}.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	J. van COMPERNOLLE, B. GLANSDORFF,	assesseurs de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS